

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1852.

Transfert au Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1852.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En présentant le Budget des dépenses du Département des Finances pour l'exercice 1853, j'ai eu l'honneur de faire remarquer qu'il était indispensable d'augmenter le personnel des accises, afin d'assurer l'exécution des nouvelles lois fiscales votées par la Législature, notamment de celle qui élève le droit sur les eaux-de-vie indigènes.

Sans pouvoir déterminer d'une manière définitive les nouveaux besoins du service, j'ai annoncé, dans la note préliminaire, que l'augmentation se bornerait provisoirement à la création de sept sections ambulantes et d'une section sédentaire; d'où résulte un accroissement de dépense de 26,100 francs, portée au Budget de 1853, savoir :

. A l'art. 15, <i>Traitements du service actif des contributions directes, des accises et de comptabilité</i>	fr. 19,100 »
. A l'art. 22, littéra C, <i>Indemnité aux commis ambulants du service des accises</i> (art. 49 de l'arrêté organique du 24 avril 1849).	7,000 »
Total.	fr. 26,100 »

Les nouvelles lois dont je viens de parler fonctionnant depuis le 1^{er} janvier dernier, il importe de créer sans tarder le personnel destiné à compléter la surveillance.

Cette dépense n'a pu naturellement être prévue au Budget de 1852. Mais il se trouve que l'art. 20 présentera une économie assez notable résultant de ce que, depuis la formation de ce Budget, le nombre des employés en disponibilité a diminué au delà des prévisions.

Le montant de cette économie compense, pour 1852, l'excédant de dépense qui existera pour le service des accises, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire. Seulement il y a lieu, Messieurs, et tel est le but du projet de

loi ci-après, de transférer de l'art. 20 à l'art. 22, 4,700 francs représentant, en somme ronde, l'indemnité de frais de route, pendant huit mois, des nouveaux commis ambulants à nommer.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de quatre mille sept cents francs (4,700 francs) est transférée de l'art. 20 à l'art. 22, chap. III du Budget des dépenses du Département des Finances, pour l'exercice 1852.

Donné à Laeken, le 12 mars 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
